

BVGer F-2341/2022 vom 30. Mai 2022

Bundesverwaltungsgericht, 2022-05-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_F-2341_2022

FR: TAF F-2341/2022 du 30 mai 2022

IT: TAF F-2341/2022 del 30 maggio 2022

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, dans la mesure où il est recevable.

E. 2

Les autorités chargées de l'exécution du transfert sont invitées à informer à l'avance, de manière appropriée, les autorités de l'Etat d'accueil sur les spécificités médicales du cas d'espèce.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 750 francs, sont mis à la charge de la recourante. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé à la recourante, au SEM et à l'autorité cantonale. Le juge unique : Le greffier : Gregor Chatton Sylvain Félix Expédition : Le présent arrêt est adressé : - à la recourante (recommandé ; annexe : un bulletin de versement) - au SEM, Division Dublin, dossier N (...) - au Service des migrations du canton de Berne (en copie)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.